MAURIN FIXATION

03-16 OUVERTURE OU MODIFICATION DE COMPTE CLIENT

MAJ le 05/11/2024

60 rue du Bourbonnais, 69009 LYON - SAS au Capital de 5.634.784 € - 344 087 663 RCS LYON - TVA FR 59 344 087 663

Nous vous remercions de compléter cette fiche de renseignements client pour procéder à l'ouverture de votre compte et de nous joindre OBLIGATOIREMENT un RIB signé du client, un papier à entête de la société ainsi que les Conditions Générales de Ventes acceptées par le client.

A L'ATTENTION DE : _____

Type de demande : **OUVERTURE**

Montant de la première commande : _____ €

DATE : __/__/__ **EMETTEUR :** **SITE :**

N° COMPTE PROSPECT : _____ **N°COMPTE Interne :** _____

RAISON SOCIALE

Raison sociale :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Pays :
Téléphone :

TVA INTRA **SIREN** **SIRET**

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE Obligatoire pour les clients Européens (DEB)

ADRESSE DE LIVRAISON

A RENSEIGNER SI DIFFERENT

SIRET **NAF :**

REFORME DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE - RFE

Adresse RFE :
Adresse email envoi PDF SIGNE :

ADRESSE D'ENVOI DE FACTURES

A RENSEIGNER SI DIFFERENT

Raison sociale :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Pays :

NOM - PRENOM	DEPARTEMENT	FONCTION	TELEPHONE	EMAIL
	ACHATS			
	LOGISTIQUE			
	COMPTA FOURNISSEURS			

Coordonnées bancaires (joindre RIB/IBAN signé par le client)

CONDITIONS DE REGLEMENT

Délai : 30 JOURS FIN DE MOIS FDM **Mode de règlement :** Traite Directe

MODALITES DE FACTURATION

Une facture par BL et plusieurs facturations par mois : ☐ **OU** Plusieurs BL par facture et une facturation par mois : ☐

Nombre d'exemplaires de factures demandé : ☐ Une facture par commande et plusieurs facturations par mois : ☐

Port : _____ **Emballage :** _____

Livraison : _____

LE ...../...../..... SIGNATURE DU CLIENT .....

RENSEIGNEMENTS INTERNES (à ne pas remplir par le client)

Représentant : _____ **CA ANNUEL HT ESTIME :** _____

Sédentaire concerné : _____ **Typologie marché :** _____

Commentaires :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE à signer

1) APPLICATION : Les commandes qui nous sont passées sont soumises aux présentes conditions générales de vente (« CGV ») qui prévalent sur tous autres documents ou conditions, notamment les conditions générales d'achat de l'acheteur (« CGA »). Les CGV constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Pour la validation des commandes, un accusé de réception de commande (« AR ») est communiqué à l'acheteur et comporte au recto l'intégralité des CGV. L'envoi de l'AR de commande à l'acheteur implique l'adhésion pleine et entière de ce dernier à nos CGV.

2) DOCUMENTS : Toutes les informations afférentes aux caractéristiques générales, résistances, utilisations ou réalisations des produits, toutes les informations normatives, qualitatives, dimensionnelles, tarifaires ou de toute autre nature, tous les dessins, tout renseignement en général figurant dans nos catalogues, CD ROM, sites Internet, bons de livraison, confirmation de commandes ou tout autre support sont donnés à titre indicatif, non exhaustif et sans garantie de notre part, ceci sauf clause expresse de réception. Si un acheteur ou toute autre personne physique ou morale souhaite conférer un caractère contractuel à des informations spécifiques il doit nous en faire la demande écrite et seule vaut alors notre acception écrite et préalable à toute utilisation. Toutes les informations que nous diffusons et tous les produits que nous vendons sont susceptibles de modification, de substitution ou d'abandon sans préavis et sans engagement de notre responsabilité.

3) POIDS ET QUANTITES : Les poids et les quantités indiqués sur nos tarifs ou catalogues sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être invoqués pour refuser ou contester la livraison des produits ; ils peuvent varier par rapport aux poids et quantités commandés en fonction des tolérances admises dans la profession

4) FRAGILISATION PAR L'HYDROGENE - OXYDATION - RESERVES : Les traitements électrolytiques pour tous les matériaux de dureté supérieure à 320 Hv peuvent entraîner une fragilisation du produit due à la présence d'hydrogène. **Attention : quelles que soient les précautions prises, la présence d'hydrogène, qui ne peut être totalement éliminée, entraîne toujours un risque de rupture différée dû à cette fragilisation et l'élimination complète de ce risque ne peut être garantie.** Il appartient à l'acheteur de déterminer si l'utilisation du produit nécessite une élimination totale du risque. Dans l'hypothèse où cette élimination est requise, l'acheteur doit utiliser ou recommander à l'utilisateur final un mode de revêtement et de préparation adapté. Pour tous les produits qui pourront être soumis par leur environnement à des phénomènes d'oxydation accélérée, l'acheteur est responsable de la détermination et du choix du produit et des conséquences de ce choix. En toute hypothèse, nous ne pourrons être tenus responsables en cas d'oxydation des produits sauf s'il est démontré le vice caché du produit.

5) UTILISATION DES PRODUITS : Nous ne sommes pas tenus d'une obligation de conseil à l'égard de l'acheteur quant à l'adaptation du produit à ses besoins, notamment dans le cas où ceux-ci n'ont pas été exposés à notre Société. Quelle que soit la partie à l'initiative de la relation, l'acheteur ou toute autre personne physique ou morale est notamment seul responsable du choix du produit, de la recherche, de la prise en compte et du respect de l'ensemble des caractéristiques techniques du produit dans le cadre de l'utilisation qui en est faite par l'acheteur en fonction de ses besoins, de l'adéquation du produit avec les conditions d'utilisation et l'environnement de montage et de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents qu'il consulte, des résultats qu'il obtient, des conseils et actes qu'il en déduit. **Nos produits n'ont pas vocation à être utilisés pour des applications aéronautiques, aérospatiales ou nucléaires. Seule une demande écrite spécifique de l'acheteur ayant fait l'objet d'un engagement écrit de notre part sera susceptible d'engager notre responsabilité sur lesdites applications.**

6) COMMANDE : La commande est ferme et définitive une fois acceptée par communication de notre AR. Dès lors, l'acheteur est engagé pour la totalité des produits qu'il a commandés, y compris si des cadences de livraison ont été convenues. Les produits spécifiques sont définis comme les produits dont la commercialisation est spécifique (produits sur plan, produits consommés par l'acheteur uniquement, produits avec revêtement, etc.) aux besoins de l'acheteur. En cas de non rotation du stock de ces produits spécifiques, alors même que des programmes d'approvisionnement, de commande ou de livraison auraient été mis en place en accord avec l'acheteur, ce dernier s'engage à accepter la livraison du reliquat de stock de produits concernés qu'il réglera aux conditions habituelles.

7) PRIX : Le prix applicable est celui en vigueur lors de l'acceptation de la commande. Les prix sont nets, hors taxes et hors tous frais accessoires (port, frais de livraison, frais fixes de facturation, contrôles spéciaux, etc.). Le prix est néanmoins susceptible de varier en cas de création d'une taxe (ex : CBAM/MACF) et/ou d'une écocontribution, ou de variation du montant d'une taxe/éco contribution existante. En pareilles hypothèses, la répercussion totale ou partielle du montant d'une taxe / écocontribution interviendra à notre seule discrétion.

8) LIVRAISON - TRANSFERT DES RISQUES : Sauf stipulation contraire (ex : export), la livraison des produits est réalisée par transporteur mandaté par notre société. En cas d'impossibilité de livrer ou en l'absence d'instructions sur la destination, la livraison est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les produits étant alors facturés et entreposés, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Le transfert des risques à l'acheteur est réalisé au moment de la livraison. Quel que soit le mode de transport il appartient à l'acheteur, en cas de manquants, de retards ou d'avaries, de stipuler des réserves motivées sur le bordereau de transport et d'exercer tous les recours contre les transporteurs conformément aux articles L. 133-3 et L. 133-4 du Code de commerce. Les produits ne sont assurés que sur instructions expresses de l'acheteur et à ses frais.

9) DELAIS DE PREPARATION DE COMMANDE ET DE LIVRAISON : **Les délais d'exécution des commandes et les délais de livraison sont indicatifs.** En cas de retard, nous n'acceptons en aucun cas l'annulation de tout ou partie d'une commande en cours d'exécution ou de consentir un rabais sur le montant de la facture. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier la résolution de tout ou partie de la vente et donner lieu à retenues, pénalités, compensation ou dommages et intérêts. En tout état de cause, lorsque la livraison est effectuée par un transporteur ou un prestataire mandaté par l'acheteur, notre société ne peut en aucun cas se voir appliquer de pénalités de retard ou voir opposer une annulation de la commande. Si nous étions amenés, à titre exceptionnel, à accepter un délai de livraison impératif, le retard dans la livraison ne pourrait donner lieu à pénalité que si le principe en a été expressément accepté au préalable.

10) PENALITES DE RETARD : En cas de retard de livraison, une marge d'erreur suffisante au regard du volume de produits commandé est prise en compte. L'application éventuelle de pénalités de retard ne peut être admise que l'hypothèse où (i) des ruptures seraient démontrées par l'acheteur, et/ou (ii) en cas de démonstration par l'acheteur d'un manquement de notre société lui ayant causé un préjudice. Dans ces cas, l'acheteur transmet à notre société la preuve du manquement constaté et celle du préjudice subi. Notre société dispose d'un délai raisonnable pour vérifier et, le cas échéant, contester la réalité du grief allégué par l'acheteur. Plus généralement, l'acheteur reconnait que l'application éventuelle de pénalités logistiques devra être faite conformément à la lettre de l'article L. 441-17 du Code de commerce, auquel les parties entendent conventionnellement se soumettre. Aucune pénalité ne peut être appliquée si l'acheteur n'a pas respecté l'ensemble de ses obligations et notamment celles liées aux conditions de commande, de livraison et de paiement, décrites dans les CGV.

LE ...../...../..... SIGNATURE DU CLIENT .....

11) RECEPTION DES PRODUITS / RECLAMATIONS : L'acheteur dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception des produits pour effectuer une réclamation relative à une non-conformité à la commande ou à un vice apparent. Aucune réclamation ne sera admise après l'emploi des produits livrés ou passé ce délai. Dans les autres cas de défectuosité du produit livré le délai de réclamation est de 8 jours calendaire à compter de la découverte de la défectuosité. Toute réclamation, qu'elle qu'en soit la cause, s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception. Après accord des parties sur la réalité des vices ou défauts de conformité, nous pourrons procéder à notre seul choix : soit à la fourniture de produits de remplacement dans la limite des approvisionnements, soit à la fourniture de produits semblables, soit à la réparation ou à la mise en conformité des produits, éventuellement chez l'acheteur et/ou un tiers, soit à l'établissement d'un avoir. Aucune autre demande à quelque titre que ce soit n'est acceptée.
12) RETOURS : Tout retour de marchandises ne sera accepté qu'après réclamation préalable de l'acheteur et accord écrit de notre part. L'acheteur est informé du fait que nous n'accepterons les retours de produits qu'à titre exceptionnel. Nous nous réservons le droit d'opposer notre refus, sans avoir à motiver notre décision. En cas d'acceptation de notre part, les marchandises devront être retournées **obligatoirement** dans leur emballage d'origine. L'emballage devra comporter l'étiquette d'origine des produits pour conserver le numéro de lot permettant la traçabilité de la marchandise. Tout produit retourné sans notre accord écrit est tenu à la disposition de l'acheteur et ne donne pas lieu à l'établissement d'un avoir ni à la résolution de la vente. Les frais et risques de retour des produits retournés sont à la charge de l'acheteur. Les retours donneront lieu à une décote de 20% minimum pour remise en stock.
13) PAIEMENTS : Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables comptant au siège social le jour de la date d'expédition de la marchandise. Tout changement dans la situation financière ou économique de l'acheteur peut entraîner à tout moment une réduction du plafond d'encours et une adaptation des conditions de paiement. Aucun escompte n'est pratiqué pour paiement anticipé. En cas d'octroi d'un délai de paiement, le paiement sera fait par lettre de change relevé non soumise à acceptation. En cas de paiement par billet à ordre, s'il ne nous est pas parvenu dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la facture, nous pouvons émettre une lettre de change relevé non soumise à acceptation que l'acheteur est tenu d'accepter selon les conditions prévues à l'article L. 511-15 du Code de commerce. En ce qui concerne les sommes éventuellement dues par notre société à titre de contreparties liées à des services ou autres obligations au sens de l'article L. 441-3 du Code de commerce, nous nous réservons la possibilité de solliciter tous justificatifs relatifs à l'effectivité des contreparties rendues, notamment en cas de superposition de groupements, et ce afin de vérifier l'absence de tout avantage sans contrepartie.
14) RETARD / DEFAUT DE PAIEMENT : Tout retard de paiement nous autorise à suspendre les expéditions et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par l'acheteur à quelque titre que ce soit, de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire. Sous réserve de toute action de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement ou tout report d'échéance est passible, de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, d'intérêts de retard calculés à compter de l'échéance initiale au taux de 16% et d'une indemnité forfaitaire de 40 €. Des frais complémentaires pourront être réclamés sur justification.
15) COMPENSATION : L'acheteur ne peut jamais, sous quelque prétexte que ce soit, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer une compensation et s'interdit donc toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office. En conséquence, toute déduction du règlement des factures que nous n'avons pas expressément acceptée (notamment pénalités logistiques), constituera un incident de paiement justifiant le refus de toute nouvelle commande, la suspension des livraisons, la déchéance du terme de toutes les créances et de facto la suspension des ristournes et autres avantages financiers.
16) GARANTIE - CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE : Toute demande de mise en œuvre de la garantie doit être faite suivant la procédure de réclamation des CGV. Sous peine de déchéance du droit à la garantie tel que précédemment défini, les réclamations relatives à nos produits devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à notre siège social. Il appartient à l'acheteur et/ou un tiers d'utiliser et d'installer les produits selon les règles de l'art, dans le respect des normes et préconisations techniques, qu'il déclare connaître. Nous sommes seulement tenus à la garantie légale des vices cachés et de non-conformité des produits à la commande. Toute garantie est exclue dans les cas suivants : défaut de montage ou d'installation ; modification du produit réalisée par l'acheteur et/ou un tiers ; mauvaises conditions de stockage ; défaut d'entretien ; utilisation non conforme par l'acheteur ou par un tiers ; conséquence de la vétusté ou de l'usure normale si l'acheteur et/ou un tiers a tenté de remédier à une éventuelle non-conformité ou vice du produit sans notre accord ; négligence ; usure normale du produit ; force majeure. Il appartient à l'acheteur et/ou tout tiers de fournir tout élément justifiant la traçabilité des produits mis en cause et la réalité des vices ou non conformités constatés. L'acheteur et/ou le tiers nous laissent toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Nous avons la possibilité de vérifier les produits sur place ou de demander leur retour. Notre responsabilité est strictement limitée au préjudice direct et certain subi par l'acheteur et/ou un tiers en raison de notre fait et résultant de tout vice et/ou défaut de conformité ; l'indemnisation de tout gain manqué ou perte de chance est exclue. Notre responsabilité ne pourra excéder les montants garantis figurant dans la police d'assurance souscrite auprès de la compagnie d'assurance CHUBB sous les références FRCASA44470 à savoir : responsabilité civile produits 10 000 000 € par sinistre et par année d'assurance dont dommages immatériels non-consécutifs y compris frais de retrait et frais de dépose/repose engagés par les tiers 5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance, frais de retrait engagés par nos soins 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance, frais de dépose/repose engagés par nos soins 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance. Ces plafonds constituent une limitation contractuelle de responsabilité excluant expressément toute autre action de droit sur le fondement des mêmes motifs.
17) RESILIATION POUR FAUTE : En cas de manquement par l'acheteur aux CGV ou au contrat et notamment en cas de retard de paiement, nous pourrons notamment, soit, suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie de droit, soit, résilier de plein droit la commande en cause et tout ou partie des commandes en cours, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels nous pourrions prétendre. La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout acompte versé par l'acheteur nous restera acquis, sans préjudice de toutes autres actions que nous serions en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur. L'acheteur devra restituer par retour les produits objets des contrats résiliés. A défaut, il pourra y être contraint en référé.
18) IMPREVISION : En cas d'imprévision au sens de l'article 1195 du Code civil, les parties s'engagent à tenter une renégociation du contrat de bonne foi. Les parties s'interdisent tout refus de renégociation. Sont notamment visés les évènements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des législations. En cas d'échec de la renégociation, les parties s'accorderont pour résoudre amiablement le contrat, à l'exclusion de tout autre solution. A défaut d'accord, et un mois après un courrier recommandé adressé par la partie la plus diligente à l'autre partie en faisant état, la partie lésée par le changement de circonstances pourra mettre fin au contrat.
19) CLAUSE D'EXONERATION - FORCE MAJEURE – CIRCONSTANCES INDEPENDANTES DE NOTRE VOLONTE : En cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, notamment en cas de manque de matières premières, de difficultés imprévues dans la production, de limitation ou d'arrêt de la production, de difficultés avec les sous-traitants ou fournisseurs, de grèves, de perturbations économiques ou politiques par un événement tel que la guerre, la guerre civile, l'embargo ou encore de difficultés de transport, les émeutes et révolutions, les actes de piraterie, le coulage, les ruptures d'approvisionnement en matière premières, les pannes de machine, les pénuries de moyens de transports, les épidémies ou pandémies ainsi que les mesures prises par les autorités compétentes, en France ou à l'étranger, destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire ou non, l'impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit, notre responsabilité ne pourra pas être engagée. Les délais de livraison seront allongés en conséquence. Si l'empêchement est définitif ou perdure au-delà d'un (1) mois, nous serons en droit de résilier de plein droit le contrat ou la commande, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Par ailleurs, des circonstances indépendantes de notre volonté qui ne revêtiraient pas les conditions de la force majeure peuvent impacter sensiblement nos capacités et coûts de production, et donc la disponibilité des produits. L'acheteur prend en compte cette situation et accepte de ne pas appliquer de pénalités à l'encontre de notre société, dès lors qu'il aura été informé de cette situation dans un délai de 48 heures avant la date de livraison projetée.

LE ...../...../..... SIGNATURE DU CLIENT .....

20) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : **Le transfert de propriété des produits livrés à l'acheteur n'interviendra qu'après le paiement intégral du prix, en principal, intérêts et accessoires et tant que toute autre créance que nous détenons sur l'acheteur à quelque titre que ce soit n'aura pas été réglée. L'inexécution par l'acheteur de ses obligations de paiement ou plus généralement tout événement de nature à créer un doute sérieux sur la bonne solvabilité de l'acheteur, nous permettra d'exiger de plein droit la restitution des produits détenus par l'acheteur. Nous avons le droit de reprendre les produits à tout moment chez l'acheteur. Ne constitue pas un paiement, au sens de la présente clause, la remise de traite ou autre titre créant une obligation de payer.** Nos produits pourront être revendus, transformés ou montés avant le règlement définitif dans le cadre normal de l'activité de notre clientèle, à condition que les créances nées de la revente ou de la transformation par l'acheteur nous soient directement cédées et ceci tant que nos factures demeurent impayées à l'échéance. Le droit de revente, de transformation ou de montage prendra automatiquement fin dans le cas où l'acheteur serait en défaut de paiement ou ferait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Cette dernière disposition est définie comme une obligation de ne pas faire. L'acheteur s'engage en outre à nous communiquer sans retard les identités complètes des sous-acquéreurs et tous renseignements utiles afin que nous puissions être en mesure de faire valoir nos droits.

21) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES : Nous mettons en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant l'acheteur personne physique ou le représentant légal de l'acheteur, dont la communication peut s'avérer obligatoire pour la conclusion d'une commande. Ces données sont collectées pour les finalités suivantes : la création et la gestion du compte client de l'acheteur, l'exécution et le suivi de la commande, la gestion des opérations de paiement et de livraison, la gestion de la relation avec l'acheteur, la gestion des communications et le suivi des échanges, la prospection commerciale, la gestion des demandes d'exercice de droits sur ces données par les personnes concernées. Ces données sont traitées conformément aux bases légales prévues par la réglementation applicable et sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité correspondante. Les personnes concernées disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation sur leurs données, qu'elles peuvent exercer par courrier postal à l'adresse de notre siège social. Elles peuvent également déposer une réclamation auprès de la CNIL. Une information complète concernant la façon dont nous traitons les données personnelles est accessible sur notre site Internet.

22) CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE : EN CAS DE CONTESTATION QUANT A L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES CGV, LES TRIBUNAUX DE LYON SERONT SEULS COMPETENTS POUR EN CONNAITRE, MEME EN CAS DE REFERE, PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE. LE DROIT APPLICABLE AUX CGV ET A TOUTES NOS OPERATIONS DE VENTE EST LE DROIT FRANÇAIS.

Edition CGV-10.7 novembre 2025 (annule et remplace la précédente édition des conditions générales de vente).

Cachet commercial du client **Date : ...../...../.....**

Signature du client précédée
de la mention manuscrite
« lu et approuvé »